

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune d'OLLAINVILLE (91)



Projet de la Zac des Belles-vues (Document SORGEM)

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

Aliénation d'une partie du chemin rural n°21

RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur : Michel GARCIA

Table des matières

1 Généralités concernant l'enquête	3
Textes juridiques concernant la procédure d'aliénation/cession d'un chemin rural.....	3
1.1 Présentation de la commune.....	5
1.2 Plan de situation de la ZAC.....	6
1.3 L'éco-quartier.....	6
1.4 Plan de situation du Chemin rural 21.....	7
1.5 Etat Parcelleire.....	8
1.6 Plan parcellaire du Chemin Rural 21.....	8
1.7 Projet envisagé d'Aliénation et notice explicative:.....	9
1.8 Estimation des Dépenses.....	10
1.9 Constat de désaffectation du chemin rural.....	10
1.10 Affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.....	11
2 Organisation et déroulement de l'enquête	15
2.1 Désignation.....	15
2.2 Date et durée de l'enquête.....	15
2.3 Modalités de l'enquête.....	16
2.4 Information du public.....	16
2.5 Réception du public par le commissaire enquêteur.....	17
2.6 Clôture de l'enquête.....	17
2.7 Synthèse des observations.....	17
3 Conclusions motivées	18
4 Annexes	20

1 Généralités concernant l'enquête

Textes juridiques concernant la procédure d'aliénation/cession d'un chemin rural

Les chemins ruraux sont les chemins affectés à l'usage du public et appartenant au domaine privé de la commune, qui n'ont pas été classés comme voies communales. L'affectation à l'usage du public est présumée par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés d'entretien, de surveillance ou de voirie par l'autorité municipale. L'appartenance du chemin rural à la commune est présumée jusqu'à preuve du contraire.

Il faut déjà savoir que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.¹

Pour pouvoir être cédé le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Suite à cette désaffectation, la délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique.

Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

Le dossier d'enquête doit comprendre les pièces suivantes :

¹ Article L.161 – 10 du Code Rural et de la pêche maritime

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses. »²

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à [l'article R. 161-25](#) du Code Rural et de la Pêche Maritime font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation.³

Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet.

A la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de son avis.

L'aliénation d'un chemin rural prévue à **l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime** ne peut intervenir que par une procédure de vente, et non par voie d'échange ou cession gratuite.

Afin de décider de la vente du tronçon de chemin, une délibération motivée du Conseil Municipal devra porter sur les conditions de la vente et sur ses caractéristiques essentielles (article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, la vente ne pourra être décidée si une association syndicale, composée de la majorité des propriétaires concernés représentant les deux tiers de la superficie des terrains ou les deux tiers des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie (article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime) a demandé, dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête, à se charger de l'entretien du chemin.

En l'absence de création de cette association syndicale, lorsque la délibération décidant de l'aliénation sera prise, les propriétaires riverains de la partie du chemin rural soumis à enquête seront alors mis en demeure de faire part à la Commune de leur volonté éventuelle d'acquérir le terrain attenant à leur propriété. Si dans le délai d'un mois à compter de la mise en demeure les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il sera procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

² Article R161-26 du Code rural et de la pêche maritime

³ Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : articles L.134 - 1 et L.134 - 2 et articles R.134 - 3 à R.134- 30

1.1 Présentation de la commune

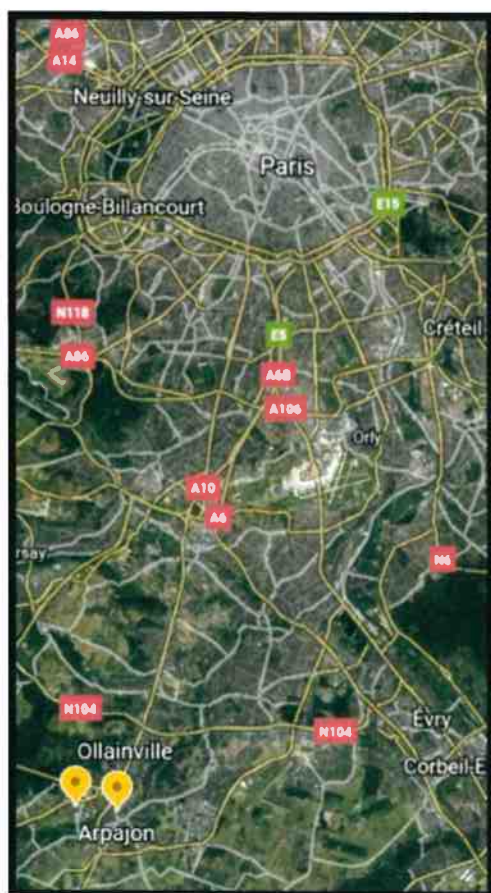
La ville d'Ollainville, d'une superficie de 1133 ha dont 370 ha de domaine militaire, la surface boisée représente 1/3 de la commune. Elle est constituée de 2 périmètres urbains :

- 19 ha La Roche
- 69 ha Ollainville

La Commune est située à 31 km au sud de Paris et à 15 km à l'Ouest d'Evry.

Au nord on trouve l'autodrome dit de Montlhéry, et un important domaine militaire.

Plans de situation des Communes d'Arpajon et d'Ollainville



A l'ouest le centre DAM du Commissariat à l'Energie Atomique est situé pour une bonne part sur son territoire.

La ligne C du RER, la RN20, le CD 116 et le CD 97, entre autres, en assurent une desserte facile, avec une ligne de cars Paris-Porte d'Orléans par la RN 20.

Ollainville fait partie du canton d'Arpajon et a intégré depuis janvier 2016 **Cœur d'Essonne Agglomération** regroupant 21 communes.

Sa population reste stable et même en légère augmentation. Au premier janvier 2013 la population totale était de 4644 habitants et au 1er janvier 2019 elle est de 4732 habitants.

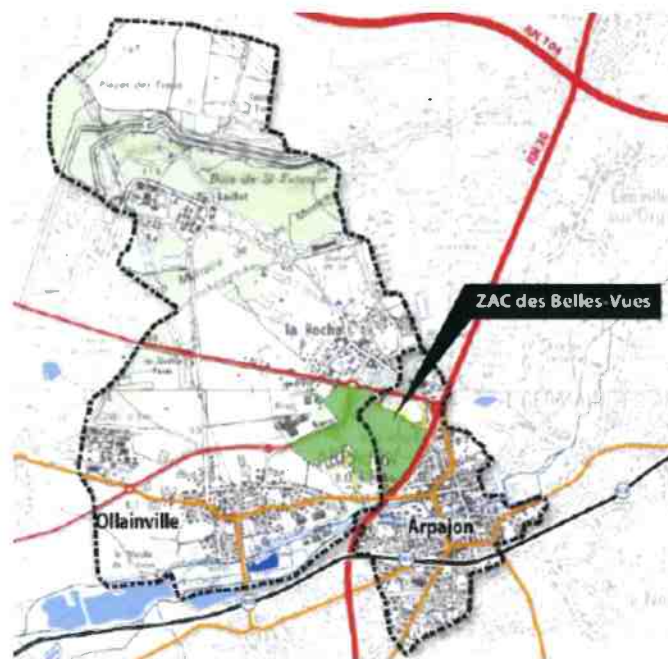
Des espaces de loisirs et des infrastructures sportives sont proposés aux habitants qui bénéficient également de services de qualité : une maison de la petite enfance, deux écoles maternelles, deux écoles élémentaires et un collège, un accueil de loisirs, un bureau de poste, une bibliothèque, des spécialistes de la santé

(médecins, infirmière, dentiste...), une supérette et des commerces de proximité. La quarantaine d'associations dynamisent la vie locale et permettent de créer du lien social.

Conscientes des besoins en logements et des enjeux de développement économique de leur territoire, les villes d'Arpajon et d'Ollainville se sont engagées au côté de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (devenue depuis le 1er janvier Cœur d'Essonne Agglomération), dans un projet urbain de 56 hectares : la ZAC Les Belles-Vues. Les élus ont exprimé leur volonté d'une opération exemplaire respectant les atouts paysagers et environnementaux du site, la haute qualité environnementale des constructions, la vie de proximité, la mixité sociale et les spécificités de chacune des communes.

1.2 Plan de situation de la ZAC

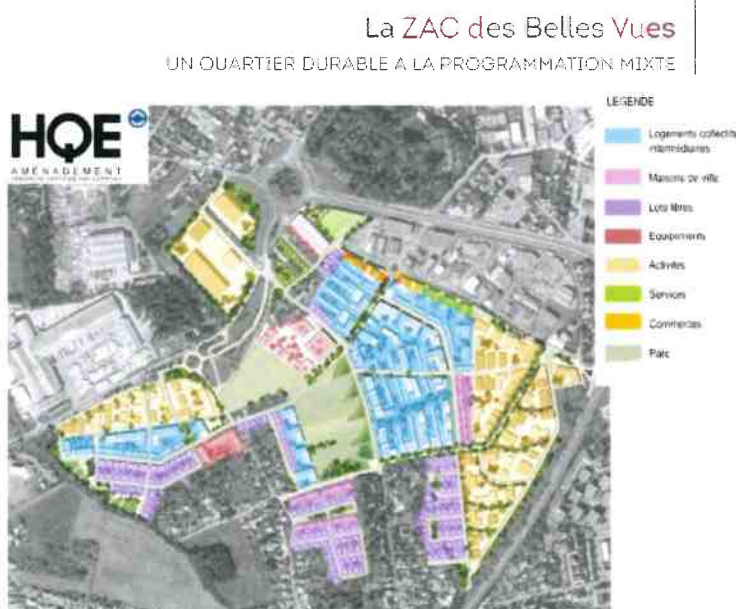
La ZAC des Belles Vues, à une trentaine de kilomètres au sud-est de Paris dans le département de l'Essonne est située sur deux communes : Arpajon et Ollainville. Ces deux communes limitrophes sont intégrées à **Cœur d'Essonne Agglomération** qui comporte actuellement 21 communes elles accueilleront l'éco-quartier Les Belles-Vues.



1.3 L'éco-quartier

Adaptée aux spécificités des 2 communes et aux enjeux de la CDA devenue Cœur d'Essonne Agglomération

- 95 000 m² SDP environ en logements, soit environ 1 000 logements
- 75 000 m² SDP environ en activités artisanales et en bureaux
- 3 500 m² SDP environ en commerces
- Un groupe scolaire de 10 classes
- Un équipement sportif et/ou culturel
- Un parc Public (5 ha environ)



1.4 Plan de situation du Chemin rural 21

Ce Chemin 21 qui appartient à la Commune d'Ollainville n'a jamais été classé dans le domaine public communal. Ce chemin constitue un chemin rural au sens de l'**article L161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime** et figure dans l'état de reconnaissance des chemins ruraux existant sur le territoire de la commune d'Ollainville établi en application de la **circulaire du 18 décembre 1969 en référence à l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959**.

Il fait partie du domaine privé de la Commune. Par conséquent, au même titre que les autres biens privés de la commune, il est aliénable sous certaines conditions.

L'enquête publique a pour objet de démontrer que le tronçon de chemin rural 21 dît « Chemin de la Mare Mignonne », d'une superficie de 434 m², de 110m de longueur et de 3.00m de large, telle que matérialisé sur le plan de délimitation joint établi par le géomètre expert ARKANE Foncier, devient obsolète sous sa forme et emprise actuelle à la circulation publique dans le cadre de l'aménagement futur de la ZAC.



Figure 3 : Plan de situation du chemin rural 21

1.5 Etat Parcellaire

Chemin rural n° 21

SORGEM
AU CŒUR DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Commune d'Ollainville
ZAC des belles vues

OLLAINVILLE LA ROCHE

Chemin rural n° 21

État parcellaire
Date : 21 août 2020
Dossier : 190774-141351-60

Numéro d'ordre	Section	Numéro	Lieudit ou adresse	Contenance cadastrale (m ²)	Emprise (m ²)	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Contenance cadastrale (m ²)
20	AC		Chemin rural n° 21		157	Commune d'Ollainville	197
21	AC		Chemin rural n° 21		210	Hôtel de ville - 2, rue de la Mairie	210
22	AC		Chemin rural n° 21		27	91340 Ollainville	27
Total :							434

Selari Arkane foncier
Géomètres-experts associés
17, grande rue - B.P. 20023
91331 Montlhéry cedex
Tel: 01 84 49 00 52 - Fax : 01 84 49 06 64
courriel : selari@arkane-foncier.fr

1.6 Plan parcellaire du Chemin Rural 21

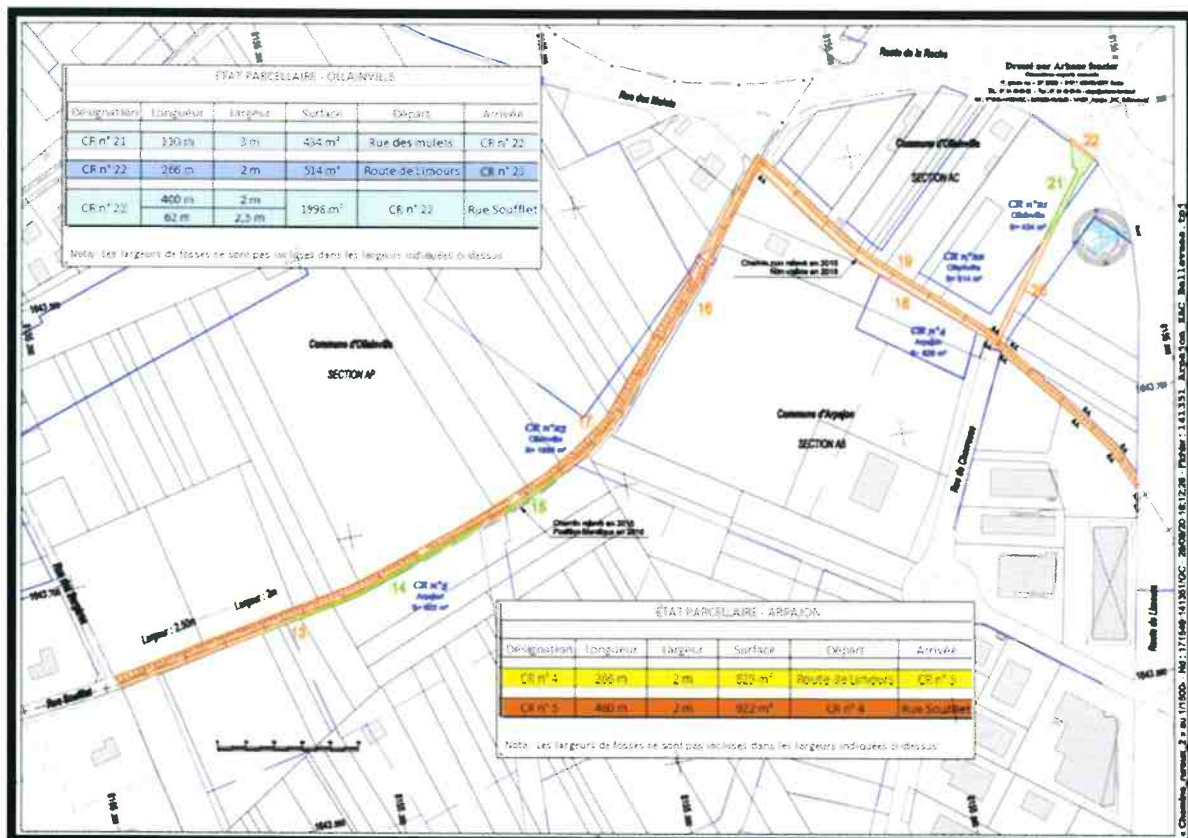


Figure 5 : Plan parcellaire du chemin rural 21

1.7 Projet envisagé d'Aliénation et notice explicative:

Le site est très bien relié aux grandes infrastructures routières régionales, avec notamment la RN20 qui longe la ZAC à l'est, la RN 104 accessible depuis le nord. La présence de deux routes départementales assure l'accès au nord avec la RD97, au sud et à l'ouest la RD116D.

A l'heure actuelle, le site est peu desservi par les transports en commun, mais le projet des Belles-Vues prévoit des cheminements doux (parcours piétons, pistes cyclables, lignes de bus) permettant de relier le futur quartier aux gares situées à proximité (Arpajon et Egly).

Le projet a été déclaré d'intérêt général et a obtenu une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 1er Août 2017.

Le programme de la ZAC des Belles-Vues comprend la réalisation de voiries, de rues. Le maillage proposé vise à permettre une bonne accessibilité du projet depuis les voiries principales existantes qui constitueront l'armature principale des déplacements à travers le quartier et des voies partagées (zone de rencontre, voirie limitée à 20 km/h. Les emprises de ces voiries reprennent en partie les tracés des chemins ruraux.

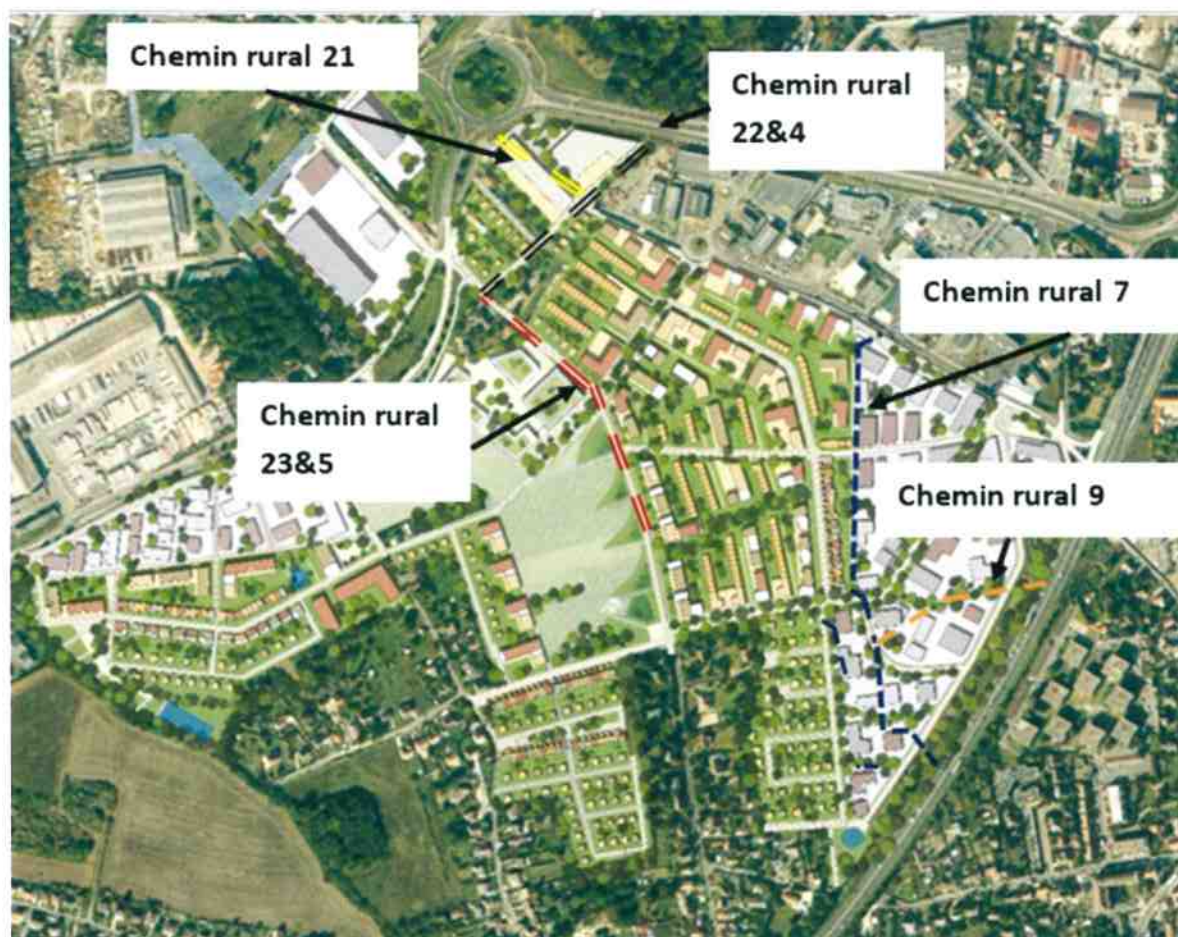


Figure 6 : Plan de localisation des chemins ruraux au sein du Projet des Belles-Vues

Le chemin rural 21 (Ollainville) se décompose comme suit :

- la section 20 de 197 m² sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique reliant des lots d'activités au parvis des équipements publics en limite nord du Parc ;
- la section 21 de 210 m² sera intégrée dans le lot privé O28 de la ZAC ;
- la section 22 de 27 m² sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique reliant des lots d'activités au parvis des équipements publics en limite nord du Parc.

Il est précisé que seule la section 21 d'une surface de 210 m² nécessitera d'être déclassée et cédée à destination de la SORGEM dans le cadre du projet de la ZAC des Belles- Vues.

Afin de ne pas compromettre les évolutions futures du projet envisagé et permettre son développement harmonieux sur un ensemble immobilier d'un seul tenant, il est nécessaire de procéder à l'aliénation de cette partie du chemin.


1.8 Estimation des Dépenses

Dans le cadre de l'aliénation d'une partie du chemin rural, aucune dépense n'est envisagée par la commune d'Ollainville.

1.9 Constat de désaffectation du chemin rural.


Le chemin rural est désaffecté, comme l'atteste le constat de désaffectation du 1er décembre 2020.

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



MAIRIE D'OLLAINVILLE
1 rue de la Source 91340 OLLAINVILLE

Commune d'Ollainville



POLICE MUNICIPALE


1 rue de la Source
Tel : 01 60 65 45 14

Procès-verbal N° 01-2020

Objet : Procès-verbal de constatation, chemin rural n°21, chemin des ruéets

Identités :

N°	Destinataires
2 COPIES	Monsieur le Maire d'OLLAINVILLE Police Municipale d'Ollainville



A Ollainville, le 1^{er} décembre 2020

Procès-verbal de constatation Chemin rural N°21

En l'an deux mil vingt,
Le mardi 1^{er} décembre à 11h00.

-- **NOUS** Thierry FONTAINE Chef de Service de Police Municipale.
-- Agent de Police Judiciaire adjoint.

-- En résidence administrative à la Police Municipale d'Ollainville.

-- Dément assensé et agréé par monsieur le procureur de la république.

-- **Vu** les articles 21 2^o, 21-2 et 76-6 du Code de Procédure Pénale.

-- **Vu** l'article 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-- Revisé de ma tenue d'uniforme et muni des insignes apparents de ma qualité, en exécution des ordres reçus, rapporte les opérations suivantes :

--- Ce jour, mardi 1^{er} décembre 2020, à 11h, je me suis déplacé au droit de chemin rural numéro 21, situé de côté Nord du chemin des ruéets. Je me suis placé à l'extrémité Ouest de chemin en question, tel qu'il apparaît sur le plan qui m'avait été confié.


Le chemin ne semble plus exister, à sa place se trouve désormais une parcelle en partie cultivée, sur celle-ci des déchets ont été ramassés et déposés en tas, en outre un rianticule de terre d'une longueur approximative de 50 mètres traverse la parcelle en question.

Je certifie qu'en l'état actuel, le chemin rural numéro 21 n'existe plus.

J'ai fait une photographie des lieux, que je joins au présent procès-verbal.

-- Rapport établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et clos à Ollainville, le 1^{er} décembre 2020.
Le Chef de Service de Police Municipale,
FONTAINE Thierry



1.10 Affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été affiché sur la section n°21 du chemin rural n°21 le 18 février 2021, comme en atteste le constat d'affichage du 18 février 2021

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune d'Ollainville



POLICE MUNICIPALE

Mairie de ville
Tel : 01 60 80 48 14
Fax : 01 60 26 16 10

Procès-verbal N°01/2021

Objet : Affichage des arrêtés municipaux d'Ollainville et d'Arpajon concernant le projet de construction de la ZAC des belles vues.

References :

Information sur le propriétaire de la parcelle :

Information sur la personne responsable des faits :

Destinataires :

N° Copies	Destinataire
3 COPIES	- Monsieur le Maire d'OLLAINVILLE 91 - Madame LANSADE, Directrice Générale des Services - Archives PM



REPUBLIQUE FRANÇAISE

A Ollainville, le 18 février 2021

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE DE L'ARRETE MUNICIPAL QUI CONCERNE LA ZAC DES BELLES VUES

En l'an deux mille vingt et un, le jeudi 18 février à 13h40.

- **NOUS**, Thierry PONTAINE, Chef de Service de Police Municipale,
- Agent de Police Judiciaire adjoint,
- En résidence administrative à la Police Municipale d'Ollainville,
- Dûment assermenté et agréé par Monsieur le Procureur de la République,
- Vu les articles article L 2211-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'alinéa 2 de l'article 21 du Code de Procédure Pénale,
- Revêtu de notre tenue d'uniforme et muni de nos insignes apparentés de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes :
- Ce jour, jeudi 18 février 2021, à 13h40, je me suis rendu, accompagné de Monsieur LOIZON de la SORSEM ainsi que de Monsieur FARDEL, des services techniques de la commune d'Arpajon, sur le site de construction de la future ZAC des belles vues, sur les territoires des communes d'Arpajon et d'Ollainville.

A différents endroits qui délimitent cette zone du côté « Ollainville », à savoir la section 21 du CR 21, j'ai assisté à la pose de panneaux sur lesquelles les arrêtés en question étaient agrafés.

Les panneaux ont été placés sur la section 21 du CR n°21 et aux extrémités du CR21.

J'ai fait plusieurs photographies des panneaux en question.

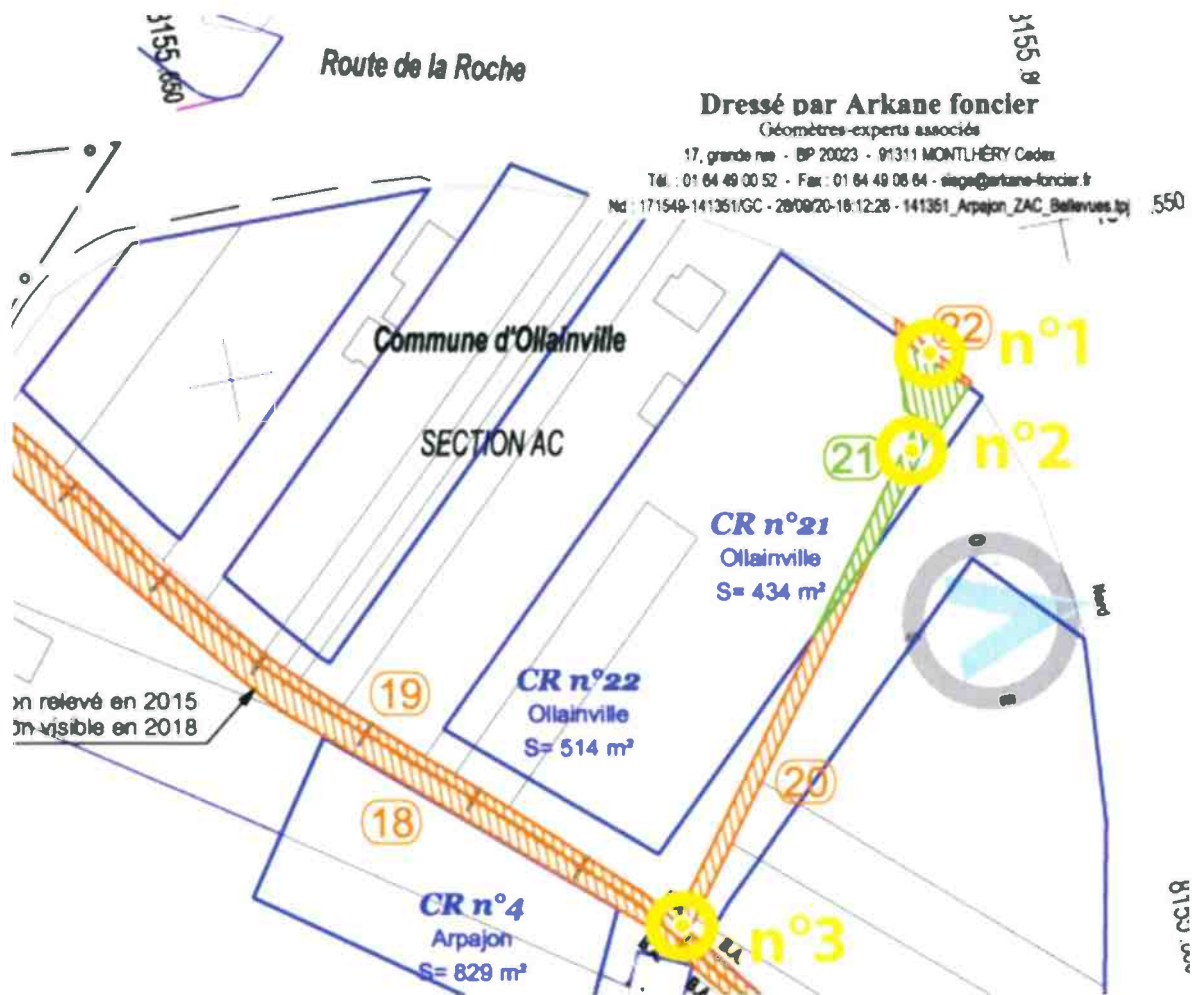


- En foi de quoi, nous dressons ce présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et clos à Ollainville, le 18 février 2021
Le Chef de Service de Police Municipale,
Thierry PONTAINE.



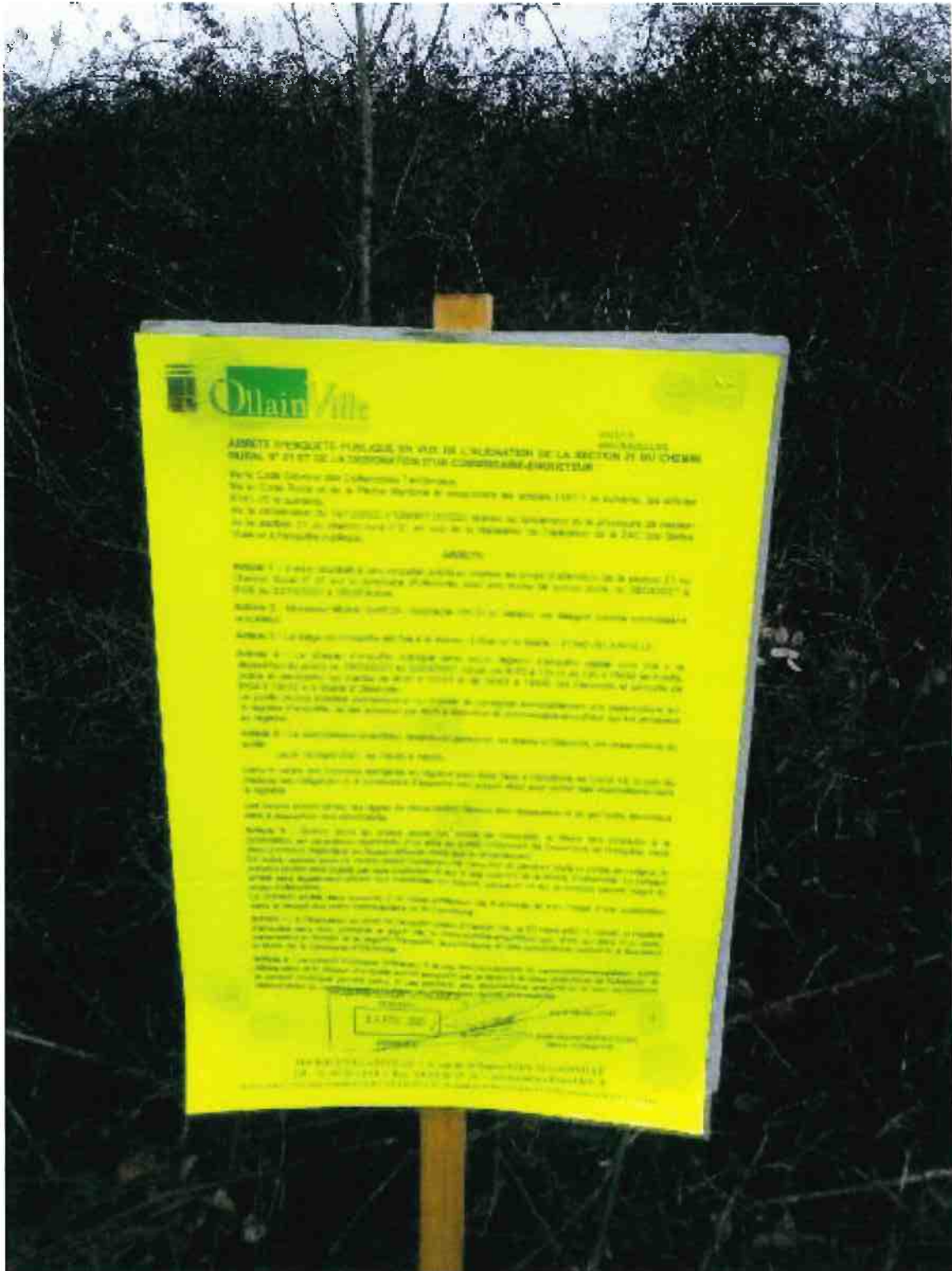

Page 1 sur 1



Panneau n°1

Panneau n°2

Panneau n°3



Aliénation d'une partie du chemin rural n°21
Commune d'Ollainville (91340)

L'arrêté a également été affiché sur les panneaux municipaux de la commune d'Ollainville comme en atteste le constat d'affichage du 18 février 2020. (Affichage de l'entrée de la mairie en annexe)



Je soussignée, Madame HUNGER Sandrine, Agente de Surveillance de la Voie Publique, certifie avoir affiché le 18 Février 2021 à 16h30, dans les panneaux municipaux l'Arrêté d'enquête publique, en vue de l'aliénation de la section 21 du Chemin rural n°21 et de la désignation d'un commissaire-enquêteur.

- Mairie
- Rue de la Mairie devant la Maison pour Tous
- Rue de Trévoix
- Rue de la République Place de la Chapelle
- Grande Rue (Parc de la Buttes aux Grès)

Certifié exacte le 18 Février 2021

HUNGER Sandrine

2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'enquête publique est dirigée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête selon l'importance du projet.

Le Commissaire enquêteur accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective, qui est de permettre à l'autorité ayant pouvoir de décision, de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information, que l'enquête publique peut permettre de recueillir auprès du public.

C'est une personne indépendante et compétente qui a été désignée sur une liste d'aptitude départementale, par le Maire de la Commune pour ce type d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, il rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, dans une partie séparée à la suite de ce rapport, il fait part de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il convient de préciser que l'avis émis dans les conclusions motivées est un avis personnel.

2.1 Désignation

Il s'agit d'une enquête dite de droit commun (et non Bouchardeau) d'une durée de 15 jours minimum. Par conséquent le commissaire-enquêteur n'est pas désigné par le président du tribunal administratif mais par le Maire.

Monsieur le Maire d'Ollainville m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'arrêté n°2021/19 du 3 février 2021.

2.2 Date et durée de l'enquête

Par délibération n° CM/06/123/2020 en date du 15/12/2020, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°21 dénommé Chemin de la Mare Mignone.

L'enquête s'est déroulée du 08 mars 2021 à 08h30 au 22 mars 2021 à 16h30 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs à la mairie d'Ollainville.

2.3 Modalités de l'enquête

L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête n°ARRURB2021/05 en date du 03 février 2021 a désigné Monsieur Michel GARCIA en qualité de commissaire-enquêteur et a précisé l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La date de la permanence a été fixée d'un commun accord avec les services de la mairie de manière à faciliter la participation du public, à la fin de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

Annexe n°1 : délibération du Conseil municipal n° CM/06/123/2020 en date du 15/12/2020 relative au lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°21 dénommé Chemin de la Mare Mignone. (Jointe en annexe)

Annexe n°2 : arrêté du maire n°ARRURB2021/05 en date du 03/02/2021 relatif à l'ouverture de l'enquête publique et la nomination d'un commissaire-enquêteur. (Joint en annexe)

- le présent projet d'aliénation,
- la notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire et un plan de délimitation à l'Ech : 1/500 établi par un géomètre expert.
- extrait de l'état de reconnaissance des chemins ruraux prévu par la circulaire du 18 décembre 1969 (« Etat de reconnaissance des Chemins ruraux » édité en 1908).

2.4 Information du public

Le public a pu être informé par un avis que la commune a fait publier dans un journal local, aux dates suivantes :

- **Le Républicain** du jeudi 18 février 2021 et du jeudi 11 mars 2021
- **Le Grand Parisien** du jeudi 18 février 2021 et du jeudi 11 mars 2021

Les copies de ces mesures de publicité légale sont annexées à ce rapport.

Une information et la publication de l'Arrêté étaient sur le site internet de la Mairie (Voir saisi d'écran en annexe).

Par ailleurs, conformément à l'article 6 de l'arrêté du maire, un affichage a été effectué sur les panneaux administratifs de la commune.

Photocopie du certificat d'affichage est joint à ce rapport. En outre le commissaire-enquêteur a pu personnellement vérifier que l'affichage avait été effectué et maintenu durant l'enquête sur le panneau municipal et à l'entrée du site.

L'information du public ayant été considérée comme suffisante, je n'ai pas jugé utile d'organiser une réunion publique au cours de l'enquête.

2. 5 Réception du public par le commissaire enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public à l'occasion d'une permanence qui a eu lieu le jeudi 18 mars 2021 de 13h 30 à 16 h 30.

Afin de respecter les directives liées à la mise en place du couvre-feu à 18 heures depuis le 16 janvier 2021, pour une durée minimale de 15 jours.

En dehors de cette permanence, le public pouvait prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Lundi-Jeudi-Vendredi

de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Mardi

de 8h30 à 12h00 et de **16h00 à 18 h00**

Mercredi-Samedi

de 8h30 à 12h00

2. 6 Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête a été clos par mes soins le dernier jour.

2. 7 Synthèse des observations

Il n'y a eu aucune observation de portée sur le registre. Aucun courrier n'est parvenu pour cette enquête.

Fait à Longpont-sur-Orge, le 23 mars 2021

Michel GARCIA

Commissaire-Enquêteur



3 Conclusions motivées

Rappel concernant l'organisation de l'enquête publique :

L'enquête relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural dénommé Chemin n°21 dénommé Chemin de la Mare Mignone s'est déroulée du 08 mars 2021 à 08h30 au 22 mars 2021 à 16h30 inclus.

Après avoir étudié le dossier d'enquête,

Après avoir tenu en mairie d'Ollainville, une permanence, de n'avoir accueilli aucune personne,

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Je considère que les conditions de l'enquête ont respecté la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage ;

Cet affichage, maintenu tout au long de l'enquête, est attesté par le certificat d'affichage du maire de la commune ;

Je considère que le dossier mis à l'enquête, l'était dans de bonnes conditions de consultation, et que sa composition, tout comme son contenu, étaient conformes aux textes en vigueur ;

De même, la permanence s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'organisation.

Sur le fond de l'enquête :

La société d'économie mixte SORGEM a besoin de l'emprise de ce chemin rural pour réaménager la voirie de cette nouvelle zone d'aménagement dénommée ZAC des Belles-Vues.

La voie actuellement accessible et apparemment modifiée ultérieurement, sera intégrée au prochain réseau de desserte et permettra la construction d'un projet d'intérêt économique pour la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.

Il est donc nécessaire pour la ville d'Ollainville de procéder à l'aliénation de cette partie du chemin, pour une surface de 434 m².

La Commune s'est attachée les services d'un cabinet de Géomètres qui a procédé à l'établissement du projet avec la fourniture d'un plan au 1/ 500.

Ce qui motive mon avis :

- Considérant que l'aliénation de ce chemin rural n°21 peut constituer une condition sine qua non de la réalisation du projet de ZAC des Belles-Vues qui est une opération d'aménagement d'intérêt local pour répondre à une demande de logements avec une offre diversifiée;
- Considérant que le phasage prévisionnel de ce projet rend opportune la mise en œuvre de la procédure d'aliénation pour construire des voies de desserte de la zone à aménager.

- Considérant que l'enquête publique relative à cette procédure d'aliénation s'est passée dans de bonnes conditions.
- Considérant que la procédure de cette enquête d'aliénation a été menée dans les formes requises pour l'identification des parcelles cadastrales et de leurs propriétaires, et qu'elle a été accompagnée de la publicité adéquate ;
- Constatant qu'aucune opposition ne s'est manifestée au cours de l'enquête contre un possible recours à dans cette procédure,

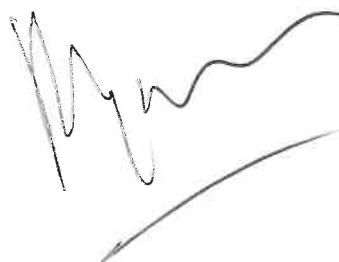
AVIS :

Par conséquent j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aliénation du chemin rural n°21 de la commune d'Ollainville qui permet la réalisation de la ZAC des Belles-Vues.

Fait à Longpont-sur-Orge, le 23 mars 2021

Michel GARCIA

Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Garcia', with a long horizontal stroke underneath.

4 Annexes

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27**- Séance du 15 décembre 2020 -**Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 8 décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à l'espace Aragon, salle Léo Lagrange, en application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Mariel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, Mme Christine TAVERNIER, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, Mme Nathalie BERNIER, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Angélique OUTREBON qui donne procuration à Mme Mariel CHEVRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas FOUQUE

Nombre de Conseiller-ère-s en exercice : 27
Présent-e-s et représenté-e-s : 27

- **Lancement de la procédure de cession de la section 21 du chemin rural n°21 en vue de la réalisation de l'opération de la ZAC des Belles Vues**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 161-I et suivants et R. 161-25 et suivants,

Vu la création de la ZAC des Belles Vues approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais le 25 novembre 2010.

Vu l'approbation du programme des équipements publics par délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne le 22 juin 2017,

Au regard de leurs besoins en logements et des enjeux de développement économique de leurs territoires respectifs, les Communes d'ARPAJON et OLLAINVILLE se sont engagées au côté de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'une superficie de 56 hectares : la ZAC des Belles Vues.

Ce projet déclaré d'utilité publique comprend notamment la construction d'une offre nouvelle de logements individuels, mixtes et collectifs, d'activité économique et d'équipements.

La ZAC des Belles Vues comprend des voiries et sera desservie par des voies secondaires qui reprennent, en partie, le tracé du Chemin Rural n°21 appartenant au Domaine privé de la Commune d'OLLAINVILLE.

Ainsi qu'il résulte de l'état parcellaire et du plan joints en annexes, les portions suivantes du Chemin Rural n°21 se situent en effet dans le périmètre de l'opération de la ZAC des Belles Vues :

- la section 20 de 197 m² sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique reliant des lots d'activités au parvis des équipements publics en limite nord du Parc ;
- la section 21 de 210 m² sera intégrée dans le lot privé O28 de la ZAC ;
- la section 22 de 27 m² sera utilisée pour la réalisation d'une voie publique reliant des lots d'activités au parvis des équipements publics en limite nord du Parc.

Si les sections 20 et 22 resteront propriété de la Commune d'OLLAINVILLE, la section 21 du Chemin Rural n°21 doit faire l'objet d'une cession à l'aménageur de la ZAC, à savoir la SORGEM.

Aussi, et afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement d'intérêt général de la ZAC des Belles Vues, il est donc nécessaire de procéder à la cession de la section 21, et ce dans le respect des dispositions des articles L. 161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Au terme de l'article L. 161-10 dudit Code, un Chemin Rural peut faire l'objet d'une cession, après enquête publique, lorsqu'il « cesse d'être affecté à l'usage du public », l'article L. 161-2 du Code indiquant que l'affectation à l'usage du public est présumée « par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale ».

Or, selon constat réalisé le 1^{er} décembre 2020 par la police municipale de la commune d'Ollainville, et joint en annexe, il a été dûment relevé que le Chemin Rural n°21 n'était manifestement plus affecté à l'usage du public au sens des dispositions de l'article L. 161-2 du Code précité.

La désaffectation étant ainsi matériellement établie, le Conseil Municipal entend engager le processus juridique de cession de la Section 21 du Chemin Rural n°21 nécessaire à la réalisation de la ZAC des Belles Vues et décider de l'organisation d'une enquête publique préalable en application des dispositions des articles L. 161-10 et L. 161-10-1 et selon les modalités prévues aux articles R. 161-25 et suivants du même Code.

Considérant que le périmètre de la ZAC des Belles Vues comprend les portions suivantes du Chemin Rural n°21 appartenant au Domaine privé de la Commune :

- la section 20 de 197 m² qui doit être utilisée pour la réalisation d'une voie publique reliant des lots d'activités au parvis des équipements publics en limite nord du Parc,
- la section 21 de 210 m² qui doit être intégrée dans le lot privé O28 de la ZAC,
- la section 22 de 27 m² qui doit être utilisée pour la réalisation d'une voie publique reliant des lots d'activités au parvis des équipements publics en limite nord du Parc,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager le processus de cession de la Section 21 dudit Chemin Rural n°21 pour permettre la réalisation de la ZAC des Belles Vues, opération d'utilité publique,

Considérant le constat réalisé le 1^{er} décembre 2020 par la police municipale de la commune d'Ollainville, et joint en annexe, par lequel il a été dûment relevé que le Chemin Rural n°21 n'était manifestement plus affecté à l'usage du public au sens des dispositions de l'article L. 161-2 du Code précité,

Considérant que la procédure de cession peut donc être engagée,

Considérant, qu'en application des articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une enquête publique doit être préalablement organisée selon les modalités fixées aux articles R. 161-25 et suivants dudit Code,

Considérant qu'il appartiendra au Maire d'organiser ladite enquête et qu'il convient de l'y autoriser,

Considérant la présentation faite en Bureau Municipal le 1^{er} décembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 abstentions : M. Joly, Mme Bernier, Mme Marchand)

- Constate la désaffectation du Chemin Rural n°21.
- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession de la Section 21 du Chemin Rural n°21 nécessaire pour la réalisation de la ZAC des Belles Vues.
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser ladite enquête publique.
- Demande à Monsieur le Maire de saisir le service des Domaines.
- Dit que les dépenses inhérentes à l'enquête publique seront prises en charge par l'aménageur.

*Le 17 décembre 2020
Jean-Michel GIRAudeau, Maire*

*Cartifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication le*



GIRAudeau



ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L161-1 et suivants, les articles R161-25 et suivants,
Vu la délibération du 15/12/2020 n°CM06/123/2020 relative au lancement de la procédure de cession de la section 21 du chemin rural n°21 en vue de la réalisation de l'opération de la ZAC des Belles Vues et à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aliénation de la section 21 du Chemin Rural n° 21 sur la commune d'Ollainville pour une durée de quinze jours, du 08/03/2021 à 8h30 au 22/03/2021 à 16h30 inclus.

Article 2 : Monsieur Michel GARCIA, Architecte DPLG en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie - 2 Rue de la Mairie - 91340 OLLAINVILLE.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête papier sera mis à la disposition du public du 08/03/2021 au 22/03/2021 inclus, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 les lundis, jeudis et vendredis, les mardis de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, les mercredis et samedis de 8h30 à 12h00 à la Mairie d'Ollainville.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur recevra en personne, en Mairie d'Ollainville, les observations du public :

- Jeudi 18 mars 2021 de 13h30 à 16h30.

Dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid 19, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo pour porter des observations dans le registre.

Les locaux seront aérés, les règles de distanciation devront être respectées et du gel hydro alcoolique sera à disposition des administrés.

Article 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Maire fera procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiches et sur le site internet de la Mairie d'Ollainville. Le présent arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Palaiseau et fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le 22 mars 2021 à 16h30, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire de la commune d'Ollainville.

Article 8 : Le conseil municipal délibérera à la vue des conclusions du commissaire-enquêteur. Cette délibération et le rapport d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-préfecture de Palaiseau. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
04 FEV. 2021
ARRIVÉE
Le 3 février 2021
Jean-Michel GIRAUDEAU,
Maire d'Ollainville.

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
Tél : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundis, jeudis, vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardis de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredis, samedis de 8 h 30 à 12 h

Les annonces d'abonnement sont payées par l'annonceur... La vérification des annonces judiciaires et légales est assurée par l'Agence Nationale de la Culture et de la Communication au 15 février 2021...

Enquête publique

VILLE D'ORSAY
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est soumis à enquête publique... Le mardi 23 mars 2021 de 14h00 à 17h00

COMMUNE D'OLLAINVILLE
AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal n° 19/2021 du 18 février 2021, le maire de la commune d'Ollainville a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

COMMUNE D'ARPAJON
AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal n° 19/2021 du 18 février 2021, le maire de la commune d'Arpajon a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

COMMUNE D'ARPAJON
AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal n° 19/2021 du 18 février 2021, le maire de la commune d'Arpajon a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

COMMUNE D'ARPAJON

AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal n° 19/2021 du 18 février 2021, le maire de la commune d'Arpajon a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

COMMUNE D'ARPAJON
AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal n° 19/2021 du 18 février 2021, le maire de la commune d'Arpajon a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

COMMUNE D'ARPAJON
AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal n° 19/2021 du 18 février 2021, le maire de la commune d'Arpajon a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

COMMUNE D'ARPAJON
AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal n° 19/2021 du 18 février 2021, le maire de la commune d'Arpajon a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

COMMUNE D'ARPAJON

AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal n° 19/2021 du 18 février 2021, le maire de la commune d'Arpajon a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

COMMUNE D'ARPAJON
AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal n° 19/2021 du 18 février 2021, le maire de la commune d'Arpajon a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

COMMUNE D'ARPAJON
AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal n° 19/2021 du 18 février 2021, le maire de la commune d'Arpajon a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

COMMUNE D'ARPAJON
AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal n° 19/2021 du 18 février 2021, le maire de la commune d'Arpajon a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

COMMUNE DE VAHALLAN

AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal n° 19/2021 du 18 février 2021, le maire de la commune de Vahallan a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

COMMUNE DE VAHALLAN
AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal n° 19/2021 du 18 février 2021, le maire de la commune de Vahallan a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

COMMUNE DE VAHALLAN
AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal n° 19/2021 du 18 février 2021, le maire de la commune de Vahallan a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

COMMUNE DE VAHALLAN
AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal n° 19/2021 du 18 février 2021, le maire de la commune de Vahallan a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

DC CONSEIL

Siège social: 24 rue Lefrançois de Villiers 91540 LITRY LE CHATEL 10000 € Objet social: Expert-Comptable Gérance

Le 20 décembre 2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société 24 rue Lefrançois de Villiers 91540 LITRY LE CHATEL 10000 € à compter du 20 décembre 2020.

Le 20 décembre 2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société 24 rue Lefrançois de Villiers 91540 LITRY LE CHATEL 10000 € à compter du 20 décembre 2020.

Le 20 décembre 2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société 24 rue Lefrançois de Villiers 91540 LITRY LE CHATEL 10000 € à compter du 20 décembre 2020.

Le 20 décembre 2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société 24 rue Lefrançois de Villiers 91540 LITRY LE CHATEL 10000 € à compter du 20 décembre 2020.

Le 20 décembre 2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société 24 rue Lefrançois de Villiers 91540 LITRY LE CHATEL 10000 € à compter du 20 décembre 2020.

Le 20 décembre 2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société 24 rue Lefrançois de Villiers 91540 LITRY LE CHATEL 10000 € à compter du 20 décembre 2020.

Le 20 décembre 2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société 24 rue Lefrançois de Villiers 91540 LITRY LE CHATEL 10000 € à compter du 20 décembre 2020.

Le 20 décembre 2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société 24 rue Lefrançois de Villiers 91540 LITRY LE CHATEL 10000 € à compter du 20 décembre 2020.

Par ARRÊT en date du 12/02/2021, le maire de la commune de Vahallan a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

Par ARRÊT en date du 12/02/2021, le maire de la commune de Vahallan a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

Par ARRÊT en date du 12/02/2021, le maire de la commune de Vahallan a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

Par ARRÊT en date du 12/02/2021, le maire de la commune de Vahallan a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

Par ARRÊT en date du 12/02/2021, le maire de la commune de Vahallan a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

Par ARRÊT en date du 12/02/2021, le maire de la commune de Vahallan a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

Par ARRÊT en date du 12/02/2021, le maire de la commune de Vahallan a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

Par ARRÊT en date du 12/02/2021, le maire de la commune de Vahallan a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

Par ARRÊT en date du 12/02/2021, le maire de la commune de Vahallan a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

Par ARRÊT en date du 12/02/2021, le maire de la commune de Vahallan a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de plusieurs sections des chemins ruraux n° 21 et 22.

ABONNEZ-VOUS VITE ! ET PROFITEZ DE 59% DE RÉDUCTION !
La ligne X protège et change votre quotidien.

BULLETIN D'ABONNEMENT à renvoyer à: Le Parisien Service Abonnements 45 Avenue du Général Leclerc - 69500 CHANTILLY

Oui, je souhaite profiter de cette offre exceptionnelle et recevoir Le Parisien du lundi au dimanche et tous ses suppléments... Je m'abonne pour 28,90 €/mois par prélèvement automatique au lieu de 70,60 € soit 59% de réduction.

Collectives territoriales Le bon réflexe, c'est Le Parisien d'enquêtes publiques 01 87 39 82 96

Aliénation d'une partie du chemin rural n°21 Commune d'Ollainville (91340)

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 91
Journal : LE REPUBLICAIN
Parution : 18 février 2021
Référence n°LD14401

RIS ORANGIS, le 15 février 2021

COMMUNE D'OLLAINVILLE

**AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE**

**EN VUE DE L'ALIENATION DE LA
SECTION 21 DU CHEMIN RURAL
N° 21 ET DE LA DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Par arrêté municipal n°AR
RUR/RB2021-05 en date du 03/02/2021,
le maire de la commune d'Ollainville a
ordonné l'ouverture de l'enquête publi-
que relative au projet d'aliénation de la
section 21 du chemin rural n°21.

Monsieur Michel GARCIA a été
désigné commissaire-enquêteur par
l'arrêté municipal n°ARR/RB2021-05 du
03/02/2021.

L'enquête publique se déroulera en
Mairie d'Ollainville - 7 Rue de la Mairie -
du 08/02/2021 au 22/02/2021 inclus de
09h00 à 12h et de 13h à 16h00 les lundis,
jeudis et vendredis, les mardis de 09h00 à
12h00 et de 16h00 à 18h00, les mercre-
dis et samedis de 09h00 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur recevra le
public en Mairie d'Ollainville le jeudi 18
mars de 13h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, les
observations pourront être consignées
sur le registre d'enquête publique déposé
en mairie ou par courrier à l'adresse
à : Monsieur le commissaire-enquêteur -
Mairie d'Ollainville - 7 Rue de la Mairie
91340 OLLAINVILLE.

E-MIR Le Républicain

Adresse : Officielles

BP 10002 EVRY Cedex

Tel : 01 69 35 57 20

Tel : 01 69 35 57 20

Les annonces sont diffusées en vertu de la loi n° 2012-401 du 11 mars 2012 relative à l'égalité territoriale et de la loi n° 2017-750 du 3 août 2017 relative à l'organisation des territoires. Elles sont diffusées en vertu de la loi n° 2017-750 du 3 août 2017 relative à l'organisation des territoires. Elles sont diffusées en vertu de la loi n° 2017-750 du 3 août 2017 relative à l'organisation des territoires.

Enquête publique

VILLE D'ORSAY

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE PROLONGATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de prolongation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Orsay est mis à l'enquête publique du mardi 14 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023 de 9h00 à 17h00.

L'enquête publique est ouverte du mardi 14 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023 de 9h00 à 17h00. Elle est ouverte à la mairie d'Orsay, 10 rue de la République, 91190 Orsay.

COMMUNE D'OLLAINVILLE

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA RÉDACTION DE LA SECTION 22 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de prolongation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ollainville est mis à l'enquête publique du mardi 14 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023 de 9h00 à 17h00.

L'enquête publique est ouverte du mardi 14 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023 de 9h00 à 17h00. Elle est ouverte à la mairie d'Ollainville, 10 rue de la République, 91190 Ollainville.

MAIRIE DE BONDOUFLE

Avis d'enquête publique

Le projet de prolongation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bondoufle est mis à l'enquête publique du mardi 14 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023 de 9h00 à 17h00.

L'enquête publique est ouverte du mardi 14 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023 de 9h00 à 17h00. Elle est ouverte à la mairie de Bondoufle, 10 rue de la République, 91190 Bondoufle.

COMMUNE D'ARPAJON

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA RÉDACTION DE LA SECTION 22 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de prolongation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arpajon est mis à l'enquête publique du mardi 14 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023 de 9h00 à 17h00.

L'enquête publique est ouverte du mardi 14 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023 de 9h00 à 17h00. Elle est ouverte à la mairie d'Arpajon, 10 rue de la République, 91190 Arpajon.

TRANSAD

Centre expert - 40000 Gisors
Siège social - 3 rue des Écoles 91140 VINCENNES CEDEX 02

TRANSAD est un expert indépendant en matière de diagnostics immobiliers et de conseils en matière de biens immobiliers.

TRANSAD est un expert indépendant en matière de diagnostics immobiliers et de conseils en matière de biens immobiliers.

TRANSAD est un expert indépendant en matière de diagnostics immobiliers et de conseils en matière de biens immobiliers.

Le Parisien

Publiez vos marchés publics, vos concessions dans Le Parisien

Matriculations 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

01 87 39 86 40 parisien-achat.com

Divers société

I.D.M

INFORMATION DES INVESTISSEURS

INFORMATION DES INVESTISSEURS

INFORMATION DES INVESTISSEURS

ABONNEZ-VOUS VITE ! ET PROFITEZ DE 59% DE RÉDUCTION !

Le Parisien 75
Le vaccin sera sous haute surveillance
Le Parisien TV
Le Parisien GRAND PRIX CHANTIER

CHAQUE JOUR, VOTRE JOURNAL LIVRÉ CHEZ VOUS AVANT 7H¹⁰

Le Parisien + les suppléments Le Parisien + l'accès en illimité sur web, mobile et tablette + tous les privilèges Le Parisien

BULLETTIN D'ABONNEMENT Je m'abonne à Le Parisien

Service Abonnements et Avenir du Grand Paris - 80000 ANTONY

Oui, je souhaite profiter de cette offre exceptionnelle et recevoir Le Parisien du lundi au dimanche et tous ses suppléments, Je m'abonne pour 28,90€/mois, prix préférentiel automatique au lieu de 70,60€ soit 59% de réduction.

Je certifie, je signe le mandat ci-dessous et je joins un RIB

COORDONNÉES DU DESTINATAIRE DE L'ABONNEMENT

NOM : _____ Prénoms : _____

ADRESSE : _____

CP : _____ Ville : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

Je règle mon abonnement par prélèvement automatique, je certifie, je signe le mandat ci-dessous et je joins un RIB

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA - RUB

Le titulaire du compte est titulaire d'un compte bancaire en euros ouvert en France et qui est lié à un compte bancaire en euros ouvert en France et qui est lié à un compte bancaire en euros ouvert en France.

DEBITEUR : STALLAGE DU COMPTA A DEBITER HFC HFC

COMPTA : _____

AGENCE : _____

CP : _____ Ville : _____

2 - DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN : _____

BIC : _____

3 - PAIEMENT

4 - SIGNATURE

Le titulaire du compte est titulaire d'un compte bancaire en euros ouvert en France et qui est lié à un compte bancaire en euros ouvert en France.

CRÉANCIER : Le Parisien Le Parisien TV Le Parisien

Titulaire du compte : _____

Le titulaire du compte est titulaire d'un compte bancaire en euros ouvert en France et qui est lié à un compte bancaire en euros ouvert en France.

Avis d'Enquêtes

VILLE D'ORSAY
MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°21-30 en date du 10/03/2021, le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Consulte publique au domicile pendant 33 jours consécutifs du lundi 8 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021 (17h30) inclus. M. Thierry NICOL, Maire de la commune, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Maire adressant le 10/03/2021.

Pendant la durée de l'enquête, la personne consultée le dossier de l'enquête et compléter ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet à l'adresse de la mairie, aux jours et heures indiqués ci-dessous soit : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h et de 13h30 à 17h30, jeudi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 09h à 12h, à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Orsay - Service Urbanisme - 2 Place du Général Lachet - 91400 ORSAY. Ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plan-local-urbanisme@orsay.fr

La durée d'enquête et le registre d'observations seront consultables à l'adresse suivante : www.orsay.fr/urbanisme. Ces journaux y compris ses observations et toutes informations. Une tablette numérique sera également mise à disposition.

Toute personne peut au cours de la durée de l'enquête déposer ses observations sur le registre d'observations. Les observations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la ville www.orsay.fr/urbanisme (PLU - rubrique centre de visiteurs) (PLU).

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie le :

- Lundi 8 mars 2021 de 09 à 12h
- Samedi 20 mars 2021 de 09 à 12h
- Jeudi 25 mars 2021 de 10h à 18h
- Vendredi 8 avril 2021 de 14h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions relatives du commissaire-enquêteur déposés par le dossier dans les trente jours après la clôture de l'enquête, seront tenus pendant un an à la disposition du public.

MARCOUSSIS
COMMUNE DE MARCOUSSIS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ PAR DÉCLARATION DE PROJET N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2021-101 en date du 11 mars 2021 le Maire de Marcoussis prescrit l'enquête publique relative au projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Marcoussis.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie le :

- du mardi 16 mars 2021 de 09h00 à 12h00
- du mercredi 17 mars 2021 de 09h00 à 12h00
- du jeudi 18 mars 2021 de 09h00 à 12h00
- du vendredi 19 mars 2021 de 09h00 à 12h00

VILLE D'ORSAY
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°21-31 en date du 11 mars 2021, le Maire de la commune d'Orsay a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie le :

- le jeudi 11 mars 2021 de 09h00 à 12h00
- le samedi 20 mars 2021 de 09h00 à 12h00

VILLE D'ORSAY
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°21-31 en date du 11 mars 2021, le Maire de la commune d'Orsay a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie le :

- le jeudi 11 mars 2021 de 09h00 à 12h00
- le samedi 20 mars 2021 de 09h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, la personne consultée le dossier de l'enquête et compléter ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet à l'adresse de la mairie, aux jours et heures indiqués ci-dessous soit : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h et de 13h30 à 17h30, jeudi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 09h à 12h, à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Orsay - Service Urbanisme - 2 Place du Général Lachet - 91400 ORSAY. Ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plan-local-urbanisme@orsay.fr

La durée d'enquête et le registre d'observations seront consultables à l'adresse suivante : www.orsay.fr/urbanisme. Ces journaux y compris ses observations et toutes informations. Une tablette numérique sera également mise à disposition.

MAIRIE DE BONDOUILLE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°2021-021 en date du 10 février 2021, le Maire de Bondouille a prescrit l'enquête de l'enquête publique relative à la modification de son règlement local de police (RLP).

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie le :

- le mardi 23 mars 2021 de 09h00 à 12h00
- le samedi 27 mars 2021 de 09h00 à 12h00

COMMUNE D'ORSAJON
AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

EN VUE DE L'ALIÉNATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 5, 7 ET 8 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par arrêté municipal n°15-748 en date du 08/03/2015, le Maire de la commune d'Orsajon a prescrit l'enquête publique relative au projet d'aliénation de plusieurs sections de chemins ruraux n°5, 7 et 8.

Le commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie le :

- Samedi 13 mars 2021 de 09 à 12h
- Jeudi 18 mars 2021 de 10h à 18h
- Lundi 22 mars 2021 de 14h30 à 17h30

COMMUNE D'OLLAINVILLE
AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

EN VUE DE L'ALIÉNATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par arrêté municipal n°15-748 en date du 08/03/2015, le Maire de la commune d'Orsajon a prescrit l'enquête publique relative au projet d'aliénation de plusieurs sections de chemins ruraux n°5, 7 et 8.

Le commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie le :

- Samedi 13 mars 2021 de 09 à 12h
- Jeudi 18 mars 2021 de 10h à 18h
- Lundi 22 mars 2021 de 14h30 à 17h30

COMMUNE D'OLLAINVILLE
AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

EN VUE DE L'ALIÉNATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par arrêté municipal n°15-748 en date du 08/03/2015, le Maire de la commune d'Orsajon a prescrit l'enquête publique relative au projet d'aliénation de plusieurs sections de chemins ruraux n°5, 7 et 8.

Le commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie le :

- Samedi 13 mars 2021 de 09 à 12h
- Jeudi 18 mars 2021 de 10h à 18h
- Lundi 22 mars 2021 de 14h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, la personne consultée le dossier de l'enquête et compléter ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet à l'adresse de la mairie, aux jours et heures indiqués ci-dessous soit : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h et de 13h30 à 17h30, jeudi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 09h à 12h, à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Orsay - Service Urbanisme - 2 Place du Général Lachet - 91400 ORSAY. Ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plan-local-urbanisme@orsay.fr

La durée d'enquête et le registre d'observations seront consultables à l'adresse suivante : www.orsay.fr/urbanisme. Ces journaux y compris ses observations et toutes informations. Une tablette numérique sera également mise à disposition.

COMMUNE D'ORSAJON
AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

EN VUE DE L'ALIÉNATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 5, 7 ET 8 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par arrêté municipal n°15-748 en date du 08/03/2015, le Maire de la commune d'Orsajon a prescrit l'enquête publique relative au projet d'aliénation de plusieurs sections de chemins ruraux n°5, 7 et 8.

Le commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie le :

- Samedi 13 mars 2021 de 09 à 12h
- Jeudi 18 mars 2021 de 10h à 18h
- Lundi 22 mars 2021 de 14h30 à 17h30

COMMUNE D'OLLAINVILLE
AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

EN VUE DE L'ALIÉNATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par arrêté municipal n°15-748 en date du 08/03/2015, le Maire de la commune d'Orsajon a prescrit l'enquête publique relative au projet d'aliénation de plusieurs sections de chemins ruraux n°5, 7 et 8.

Le commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie le :

- Samedi 13 mars 2021 de 09 à 12h
- Jeudi 18 mars 2021 de 10h à 18h
- Lundi 22 mars 2021 de 14h30 à 17h30

COMMUNE D'OLLAINVILLE
AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

EN VUE DE L'ALIÉNATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par arrêté municipal n°15-748 en date du 08/03/2015, le Maire de la commune d'Orsajon a prescrit l'enquête publique relative au projet d'aliénation de plusieurs sections de chemins ruraux n°5, 7 et 8.

Le commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie le :

- Samedi 13 mars 2021 de 09 à 12h
- Jeudi 18 mars 2021 de 10h à 18h
- Lundi 22 mars 2021 de 14h30 à 17h30

COMMUNE D'OLLAINVILLE
AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

EN VUE DE L'ALIÉNATION DE LA SECTION 21 DU CHEMIN RURAL N° 21 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par arrêté municipal n°15-748 en date du 08/03/2015, le Maire de la commune d'Orsajon a prescrit l'enquête publique relative au projet d'aliénation de plusieurs sections de chemins ruraux n°5, 7 et 8.

Le commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie le :

- Samedi 13 mars 2021 de 09 à 12h
- Jeudi 18 mars 2021 de 10h à 18h
- Lundi 22 mars 2021 de 14h30 à 17h30

Le Républicain
DE L'ESSONNE

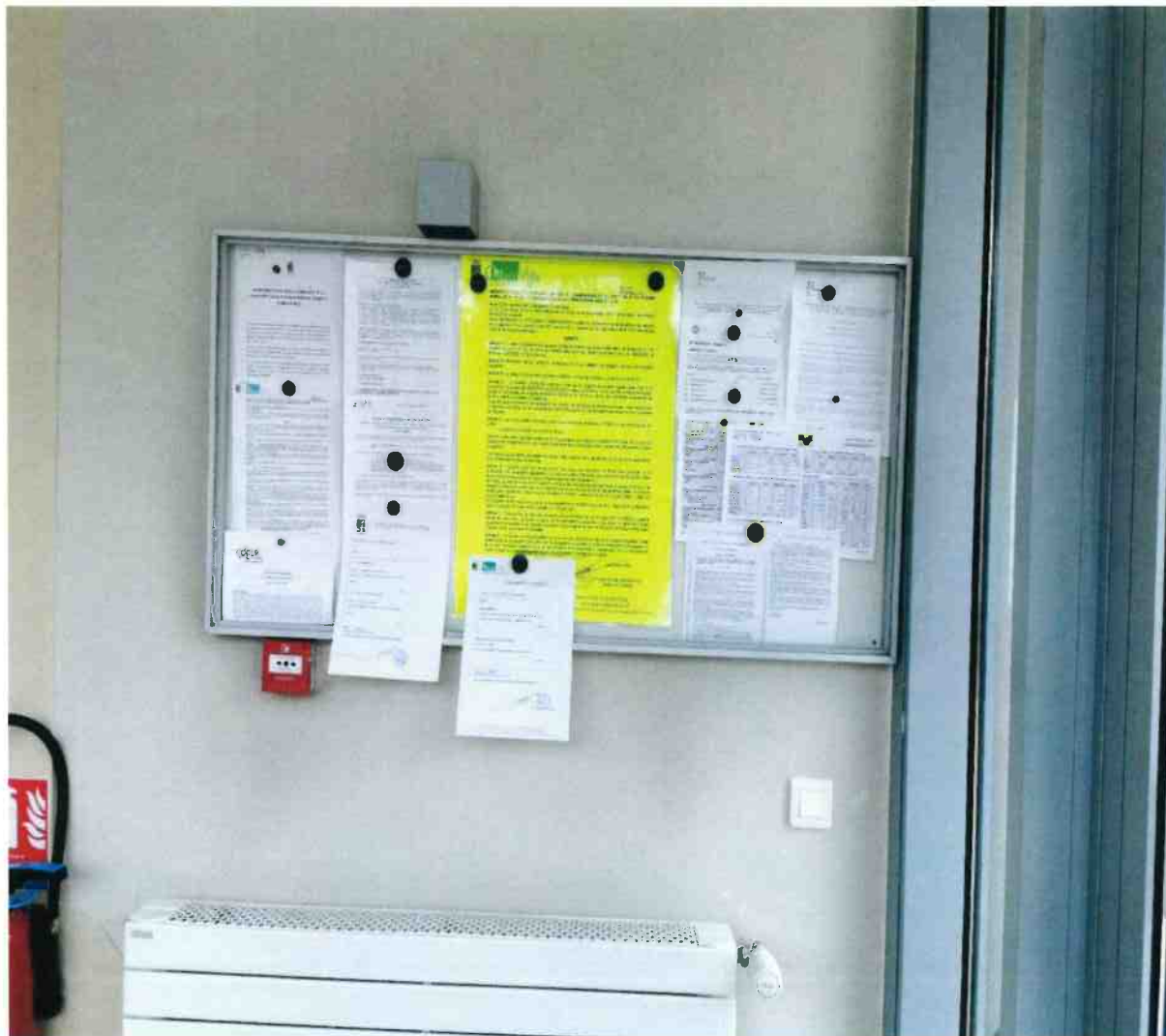
Une solution pour vous faciliter le travail au quotidien !

Un service de saisie de vos annonces légales en ligne 7j/7, 24h/24 vous est proposé, dans des conditions d'utilisation optimales et simplifiées aux meilleurs tarifs.

- Les + :
- ✓ Des formulaires préétablis afin de vous guider dans la création de vos annonces ;
 - ✓ Prévisualisation instantanée et devis immédiat ;
 - ✓ Système de paiement sécurisé par carte bancaire ;
 - ✓ Téléchargement immédiat de l'attestation de parution ;
 - ✓ Parution dans le journal habilité à publier les annonces légales ;
 - ✓ Envoi du justificatif de parution.
- Pour cela rendez-vous sur le site internet : **legales.le-republicain.fr**
- Contactez-nous par mail à l'adresse suivante : **al@le-republicain.fr** ou par téléphone au **01.69.36.57.10**

DERNIER DÉLAI
POUR REMPLIR DE VOS ÉLÉMENTS
MARDI
12 HEURES

Affichage entrée de la Mairie



Information sur le site Internet de la Mairie (saisi d'écran)

